

# L'autosurveillance des industriels



L'exploitant industriel est responsable du respect de la réglementation et du fonctionnement de son installation. Dans ce cadre, il est notamment amené à assurer sa propre surveillance de ses rejets (l'autosurveillance) pour garantir le respect des Valeurs Limites d'Emission (VLE). Cette autosurveillance s'inscrit dans un processus global de contrôle destiné à garantir la conformité des conditions d'exploitations.

Pourquoi ?	Qui ?	Quand ?	Comment ?
Responsabiliser les industriels : → Vérifier le respect des VLE ; → Veiller au bon fonctionnement des dispositifs de mesure et du matériel d'analyse ; → Identifier les dérives et les corriger, au plus tôt, par des actions correctives ; → Envisager les actions préventives ; → Maitrise des procédés.	L'industriel → seul responsable	Défini dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter : En fonction des enjeux : <b>approche proportionnée</b> De 1 mesure/an jusqu'à plusieurs mesures/jour et même permanente.	Mise en place d'un <b>programme d'autosurveillance</b> qui couvre les exigences de l'arrêté préfectoral. Réalisation de mesures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appareils fixes ;</li> <li>- Dispositifs mobiles de mesures ;</li> <li>- Laboratoire extérieur qui réalise des prélèvements et les analyses.</li> </ul>

## Surveillance des rejets

- Vérification de la **transmission des données d'autosurveillance** (obligation de déclarer les résultats d'autosurveillance) et **vérification de la conformité des valeurs mesurées aux valeurs réglementaires** (vérification du respect des VLE) ;
- Vérification de la fiabilité de l'autosurveillance :
  - Vérification du fonctionnement des dispositifs de mesures et des matériels d'analyses : réalisation de mesures comparatives par un organisme extérieur agréé par le ministère (contrôle de recalage) ;
  - **Inspection par la DREAL sur les conditions d'autosurveillance** (respect des normes de mesures, représentativité des prélèvements, modalités d'organisation, etc.).
- **Contrôles inopinés** mandatés par la DREAL et réalisés par un laboratoire agréé par le ministère.

